

ATTESTATION
ARTICLE R.322-41-1 DU CODE DES PROCEDURES CIVILES D'EXECUTION
PERSONNE MORALE

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom(s) :

Représentant la société :

Dénomination sociale :

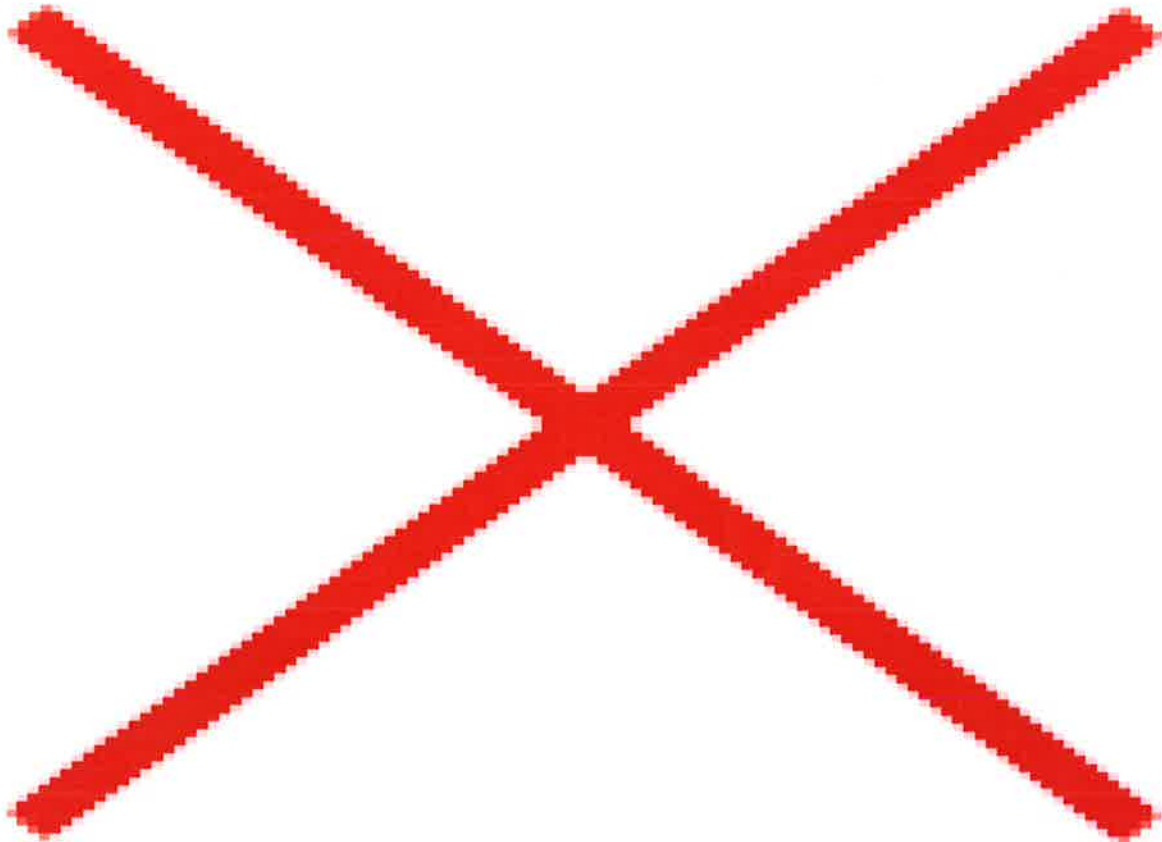
Numéro SIREN :

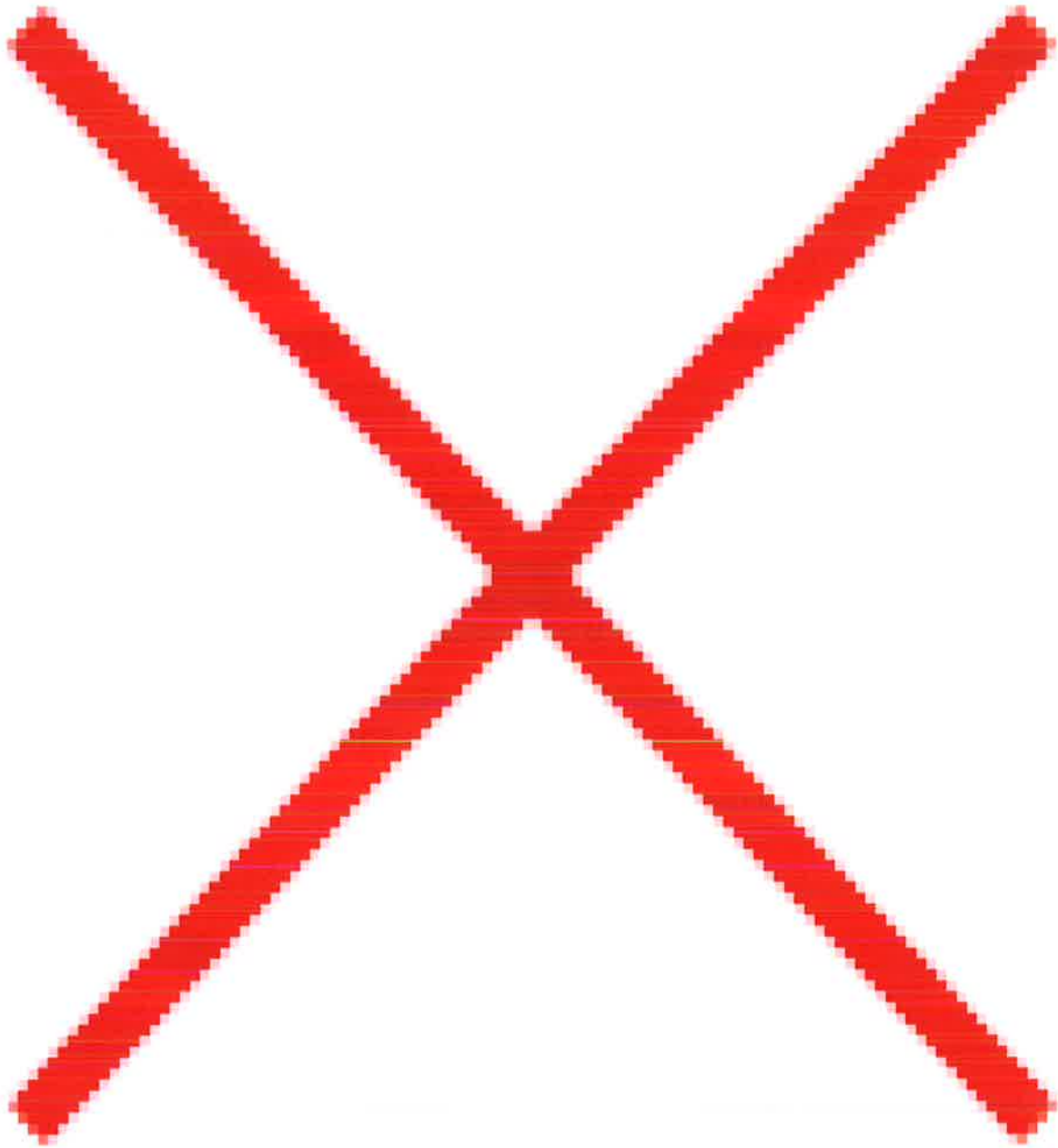
Atteste sur l'honneur :

que la société n'est pas condamnée à une peine, en cours d'exécution, portant interdiction d'acheter un bien immobilier à usage d'habitation ou un fonds de commerce d'un établissement recevant du public à usage total ou partiel d'hébergement, en application des articles 225-26, I, 2° du code pénal, L.1337-4, V, alinéa 2 du code de la santé publique, L.123-3, VIII, alinéa 2 ; L. 511-6,IV, alinéa 2 et L. 521-4,III, alinéa 3 du code de la construction et de l'habitation.

pour le cas où la société est une société civile immobilière ou une société en nom collectif : **qu'aucun de ses associés et mandataires sociaux n'est condamné à une de ces peines.**

Les associés et mandataires sociaux de la société sont :





Fait le :

Signature :

L'enchérisseur est informé que toute erreur volontaire portée dans l'attestation est passible de poursuites pour faux sur le fondement des articles 441-1 et 441-9 du code pénal.